



URBANISME

ARRETE N° 21/3007

ARRETE

ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE CANNES CONCERNANT LE RISQUE TECHNOLOGIQUE RELATIF A LA SOCIETE ACA (AEROPORT CANNES MANDELIEU)

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, dite Loi « Bachelot », relative à la prévention des risques naturels et technologiques, et à la prévention des dommages,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-2, L.132-1, et R.132-1, R132-3,

Vu le code l'environnement et notamment l'article L.125-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Cannes,

Vu le rapport de l'Inspection de l'environnement du 4 décembre 2020 réalisé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.),

Vu la notification du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 31 mars 2021 du porter à connaissance relatif au risque technologique concernant la société ACA (Aéroport Cannes Mandelieu),

ARRETEArticle 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé susvisé de la commune de Cannes est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été complétés :

- 1) **Les annexes du P.L.U.** avec ajout du règlement et des trois cartes faisant office de zonage (pièces 6.C.2.i. du P.L.U.), à la suite des annexes complémentaires du P.L.U. (pièces 6.C.) ;
- 2) **Les cartouches du dossier de P.L.U.** et de l'annexe par la mention de la date de mise à jour du présent arrêté ;

Affichage

du : 14/05/2021

au : 14/06/2021

ARRETE MUNICIPAL

URBANISME

ARRETE (SUITE) N° 21/3007

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20210511-0000190480-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 12/05/2021

Retour Préfecture : 12/05/2021

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant 1 mois. La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, à l'Hôtel de Ville annexe de Cannes et dans les locaux de la Préfecture des Alpes-Maritimes à Nice.

Article 3 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M le Préfet des Alpes-Maritimes,
- M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Cannes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Fait à Cannes, le **11 MAI 2021**


Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Emma VERAN

